ID18

REPUBLIQUE GABONAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
BP 37 / 45 – Libreville
Tel : 79.53.76/77

Date de réception et cachet du service

DECLARATION

(À établir en deux exemplaires)

PRECOMPTE DE L'IRPP SUR LES PRESTATIONS DE SERVICE

Exercice : Mois :

1 – Identification de la partie versante	Cadre réservé à l'Administration
n° du contribuable : I__I__I__I__I__I__I I__I (Numéro d'Identification Fiscale (NIF)) Nom du contribuable : Raison sociale : Sigle : Boîte postale Ville : Téléphone : Télécopie : Adresse e-mail : Site Internet :	
Code de résidence : (Résidence d'affectation de l'impôt)	☐
	(Confirmation du code de résidence ou inscription du code correct)

2 – Identification du prestataire de service		
n° du contribuable : I__I__I__I__I__I__I I__I (Numéro d'Identification Fiscale (NIF))		
Nom du contribuable :		
Raison sociale :		Sigle :
Boîte postale :	Téléphone :	Ville :

3 – Détermination de l'impôt à payer

Montant des prestations de services facturées durant la période	Taux	Montant de l'acompte	Code nature
	9,5%		

4 – Règlement de l'impôt

Mode de versement :

- espèce : ☐
- chèque : ☐ n° de chèque :

Banque :

- virement : ☐ date :

IBAN :

SWIFT :

n° de quittance :
Cachet de la Recette

Fait à , le
Signature et cachet du contribuable

Rappel : Le dépôt de la déclaration doit obligatoirement s'accompagner du paiement de l'impôt dû.
Ne pas globaliser les précomptes. Remplir une déclaration par prestataire concerné.
Date limite de dépôt (art. 182 du CGI) : le 15 de chaque mois suivant le précompte.